

# Compte rendu du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le premier mars deux mille vingt-deux à vingt heures sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, maire, salle André CHAUVIN.

**Étaient présents** : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Jean, NIQUET Béatrice, BERTRAND Rudy, DEMOLLIENS Thierry, CARDON Marie-Christine, BAQUET Laurence, BUTIN Hervé, BURNICHON Philippe, PRONNIER Bruno, LHERITIER Yasmine, DIEU Annick, DOUAY Laurent, DEREGNAUCOURT Christiane, PEDOT Maryvonne, LE COINTE Maïté, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel

Monsieur BERTHE Dominique donne pouvoir à Monsieur CHAMPION Jean-Paul

Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle

Madame PAUCHET Christophe donne pouvoir à Madame DUCHENE Annie

## Séance ouverte à 20 h00 par Madame le Maire

Madame le Maire vérifie que le quorum est atteint. Les membres du conseil municipal sont équipés de masques réglementaires, du gel hydroalcoolique est mis à disposition et la salle est aérée.

### **Ordre du jour :**

Point 1 - Désignation du secrétaire de séance.

Point 2 - Approbation du procès-verbal du 2 novembre 2021.

Point n° 3 - Délibération enregistrement des séances de conseil municipal

Point n° 4 - Dépenses d'investissement

Point n° 5 – Aide achat vélos

Point n° 6 – Avenant API RESTAURATION

Point n° 7 – Marché restauration scolaire et centres de loisirs

Point 8 – Contrat de maintenance : LOGITUD Police Municipale

Point N° 9 – Encaissement chèque

Point n° 10 – Modification tarifs et bénéficiaires salle espace Eugène Viandier

Point n° 11 – Remboursement frais de géomètre Madame Vahé

Point n° 12 – Autorisation Maître MATHIEU à ester en justice

Point n° 13 – Règlement intérieur Bibliothèque

Point n° 14 – Modification statuts Amiens Métropole

Point n° 15 – Organisation du temps de travail – 1607 heures

Point n° 16 – Régime des astreintes du personnel des ateliers municipaux

Point n° 17 – création poste DGS

Madame le Maire demande à inscrire un point supplémentaire « Contrat Parcours emploi compétences - PEC » qui est accepté à la majorité des voix 20 pour, 3 contre (MM. DUCHENE, LOMBARD, PAUCHET)

### **I – Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire propose les candidatures de Monsieur BURNICHON et Madame DEREGNAUCOURT qui sont désignés secrétaires de séance à la majorité des voix 20 pour- 3 abstentions (MM. DUCHENE, LOMBARD, PAUCHET).

### **II - Approbation du procès-verbal du 2 décembre 2021.**

Adopté à la majorité des voix 20 pour –3 contre (MM. DUCHENE, LOMBARD, PAUCHET)

### **III - - Délibération enregistrement des séances de conseil municipal**

#### **Délibération n° 2022/01**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'enregistrer les réunions du Conseil Municipal sachant qu'aucun texte ne l'interdit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

#### **IV – Dépenses d'Investissement**

##### **Délibération n° 2022/02**

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2022 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au mois de mars ou mois d'avril prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au lancement de travaux, conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite des crédits suivants :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessous.

2188 – Autres immobilisations corporelles	4565 €
21316 – Equipement cimetière	26 115 €
2313 Op 125 – Travaux maternelle	3900 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022, lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix 20 pour – 3 contre (MM. DUCHENE, LOMBARD, PAUCHET) accepte cette proposition.

#### **V- Aide achat vélos**

##### **Délibération n° 2022/03**

Madame le Maire rappelle qu'une participation de 20 € au financement de l'aide à l'achat de vélos a été votée par le conseil municipal le 8 mars 2021 pour 50 familles. Les demandes ont eu un réel succès. 50 demandes ont été traitées et subventionnées, il reste encore 9 dossiers à traiter. Madame le Maire propose de verser à Amiens Métropole, une subvention de 180 € correspondant aux dossiers en attente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

#### **VI – Avenant API Restauration**

##### **Délibération n° 2022/04**

Madame le Maire propose au conseil municipal de passer un avenant avec la société API pour la restauration scolaire jusqu'au 31 mars 2022, le renouvellement du marché ayant été classé sans suite en décembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler le marché jusqu'au 31 mars 2022.

#### **VII – Marché restauration scolaire et centres de loisirs**

##### **Délibération n° 2022/05**

Madame le Maire rappelle qu'un marché pour la restauration scolaire et des centres de loisirs a été lancé sous forme de procédure adaptée. Cette consultation a été lancée le 13 janvier 2022 pour une remise des offres fixée au 11 février 2022 à 16h30.

La consultation comprenait 1 lot.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 17 février 2022 à 10 heures afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

PRESTATAIRE	MONTANT TTC DES REPAS
API RESTAURATION	2.65 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix 20 pour – 3 contres (MM. DUCHENE, LOMBARD, PAUCHET)

-décide de retenir le prestataire ci-dessus exposé dans la cadre du marché de fournitures pour la restauration scolaire et des centres de loisirs

-donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **VIII – Contrat de maintenance : LOGITUD Police Municipale**

#### **Délibération n° 2022/06**

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat de maintenance du logiciel MUNICIPAL : gestion de la police municipale pour un montant de 229.37 HT ou 275.24 € TTC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat de maintenance.

### **IX – Encaissement chèque**

#### **Délibération n° 2022/07**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'encaisser :

- un chèque de 142.42 € de GROUPAMA en remboursement d'un sinistre

### **X – Modification tarifs et bénéficiaires salle espace Eugène Viandier**

#### **Délibération n° 2022/08**

Madame le Maire propose de modifier comme suit les tarifs de la Salle Espace Eugène Viandier :

Bénéficiaires	Durée	Vaisselle	Tarifs
<b>Associations locales et particuliers De SALEUX</b>	Week-end	Avec	700 €
	Week-end	Sans	550 €
	-----		
	<b>Du mardi au jeudi</b>	Journée	Sans
	½ journée	Sans	200 €
<b>Associations et particuliers d'Amiens Métropole</b>	Week-end	Avec	1 000 €
	Week-end	Sans	700 €
	-----		
	<b>Du mardi au jeudi</b>	Journée	Sans
	½ journée	Sans	250 €
<b>Associations et particuliers hors Amiens Métropole</b>	Week-end	Avec	1 100 €
	Week-end	Sans	800 €
	-----		
	<b>Du mardi au jeudi</b>	Journée	Sans
	½ journée	Sans	250 €
<b>Concours ou examens pour les Centres de Gestion ou les écoles d'ingénieurs ou de commerce</b>	Journée	Obligatoirement sans	350 €
<b>Réunions politiques, syndicales, organismes ou entreprises</b>	Journée	Avec	650 €
		Sans	500 €
<b>Elus ou personnel communal</b>	Week-end	Avec ou sans	225 €
<b>Particuliers de Saleux (uniquement pour un deuil)</b>	½ journée	Avec	50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix 20 pour, 3 contre (MM. DUCHENE, LOMBARD, PAUCHET) émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer les contrats de location.

### **XI – Remboursement frais de géomètre Madame Vahé**

#### **Délibération 2022/09**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de vendre une parcelle de terrain à Madame Vahé rue Jean Moulin. Le conseil municipal avait donné son accord à condition que les frais de géomètre et de notaire soient à sa charge.

Après vérification, Maître Quéquet, par courrier du 17 janvier 2022, nous a informés que cette vente ne pouvait se faire du fait que cette parcelle était traversée par un réseau électrique.

Madame Vahé a, néanmoins, avancé les frais de géomètre qui s'élèvent à 600 €.

Madame le Maire propose au conseil municipal, de rembourser les frais de géomètre à madame Vahé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour le remboursement.

## **XII – Autorisation maître Mathieu à ester en justice**

### **Délibération n° 2022/10**

Monsieur le greffier en chef du tribunal administratif d'Amiens, nous a transmis la requête n° 2200182-3 visant un recours à l'initiative de Monsieur Pascal COCAGNE, employé communal agent de maîtrise principal. Lequel sollicite l'annulation d'une décision de retrait de toutes ses fonctions d'encadrement qui aurait été prise à son encontre ainsi que l'allocation de dommages et intérêts. Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée et de désigner comme avocat, la SELURL GMAC, avocat au barreau d'Amiens pour défendre la commune dans cette affaire.

Ceci exposé

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2200182-3 et à désigner la SELURL GMAC, avocat au barreau d'AMIENS pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des voix 20 pour, 3 contre (MM. DUCHENE, LOMBARD, PAUCHET).

## **XIII – Règlement intérieur Bibliothèque**

### **Délibération n° 2022/11**

Madame le Maire propose de mettre en place un règlement intérieur de la Bibliothèque.

Ce règlement aura pour but de fixer le fonctionnement de celle-ci

Ce règlement est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable

## **XIV – Modification statuts d'Amiens Métropole**

### **Délibération n° 2022/12**

Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a décidé la suppression du titre VI des statuts d'Amiens Métropole relatif à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). En effet les statuts actuellement en vigueur y présentent des dispositions relatives à la DSC qui n'ont jamais été appliquées.

Conformément aux obligations réglementaires, Amiens Métropole a engagé la rédaction d'un nouveau Pacte Financier et Fiscal qui a été approuvé lors du conseil communautaire précité. Ce Pacte Financier et Fiscal prévoit la mise en place d'une DSC selon des modalités qui ne sont pas celles figurant dans les statuts. Aussi, étant entendu qu'il n'est pas obligatoire de faire référence à la DSC dans les statuts d'Amiens Métropole, et afin d'éviter toute confusion, il a été proposé de supprimer le titre VI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix 20 pour, 3 contre (MM. DUCHENE, LOMBARD, PAUCHET) émet un avis favorable.

## **XV – Organisation du temps de travail – 1607 heures**

### **Délibération n° 2022/13**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le *Maire* rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs, techniques, jeunesse, social, police municipale et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents

**Le Maire propose à l'assemblée :**

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h	36h
Nb de jours ARTT	23	18	12	6

<i>pour un agent à temps complet</i>				
<i>Temps partiel 80%</i>	18,4	14,4	9,6	4,8
<i>Temps partiel 50%</i>	11,5	9	6	3

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune est fixée comme il suit :

**Les services administratifs :**

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : la durée quotidienne de travail sera de 4 jours à 7 heures et 1 jour à 8 heures).

Les services seront ouverts au public du lundi ou vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h et le jeudi de 8h45 à 18H00.

Pendant les vacances scolaires, le secrétariat de Mairie sera fermé au public les mardi et jeudi après-midi.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes de 8h45 à 12h et de 13h15 à 17h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi et le jeudi et de 8h45 à 18h00 avec une pause déjeuner de 1h15. Pour les agents à temps partiel, les horaires seront proratisés à hauteur de leur quotité de travail.

**Les services techniques :**

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : la durée quotidienne de travail sera de 4 jours à 7 heures et 1 jour à 8 heures comme suit : les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 et le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00. Pour les agents à temps partiel, les horaires seront proratisés à hauteur de leur quotité de travail.

Toutes les semaines de l'année et à tour de rôle, les agents commenceront une heure plus tôt, soit à 7 h 30 et quitteront une heure avant.

**Les services scolaires, périscolaires et jeunesse, agents de service :**

Les agents des services scolaires, périscolaires, agents de service seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire, semaine à 36 heures. Les horaires sont variables dans la journée. Pour les agents à temps partiel, les horaires seront proratisés à hauteur de leur quotité de travail.

**Le service social (ATSEM)**

Les ATSEM seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire semaine à 36 H.

Pour les agents à temps partiel, les horaires seront proratisés à hauteur de leur quotité de travail.

**La Police Municipale**

Les policiers municipaux seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire semaine à 36 heures en fonction d'un planning.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 1er février 2022

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire, à l'unanimité

## **XVI – Régime des astreintes du personnel des ateliers municipaux**

### **Délibération n° 2022/14**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis du Comité technique en date du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

### **RÉGIME DES ASTREINTES**

#### **Article 1 - Cas de recours à l'astreinte**

- *Du lundi matin au lundi matin uniquement pour les services techniques*

#### **Article 2 - Modalités d'organisation**

Les astreintes débuteront le lundi à partir de 8h30 jusqu'au lundi suivant 8h30.

Un calendrier sera mis en place pour l'information aux agents.

L'agent devra être présent dès le lundi matin sauf cas de maladie ou congés.

L'indemnité sera versée au prorata du temps de présence

L'Agent interviendra dans le domaine de ses compétences et préviendra les services d'urgence en cas de nécessité

L'astreinte d'exploitation : Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

#### **Article 3 - Emplois concernés**

- *Agent de maîtrise*
- *Adjoint technique*

#### **Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation**

Indemnité des astreintes						
PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
<b>ASTREINTES D'EXPLOITATION</b>	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (art.3 de l'arrêté du 14/04/2015).

Indemnité des interventions en cas d'astreinte					
PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS DE PROGRAMME)	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
<b>INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants)</b>	22.00 €	22.00 €	-	22.00 €	16.00 €
<b>ou</b>					

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE**, à l'unanimité d'instituer le régime des astreintes (dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

## **XVII Création poste DGS**

### **Délibération n° 2022/15**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services. Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

L'emploi fonctionnel sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière *administrative actuellement Attaché, au grade de DGS*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à compter du 4 avril 2022.

- La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6411 du budget primitif.

-

## **XVII - Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

### **Délibération N°2022-/16**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 à 80% du SMIC selon le profil du candidat recruté.



Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer 3 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : Agent polyvalent
- Durée des contrats : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Pôle Emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer 3 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : Agents Polyvalents
- Durée des contrats : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : SMIC

et autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

**Réponse aux questions écrites de l'opposition.**

**La séance est levée à 22heures03**